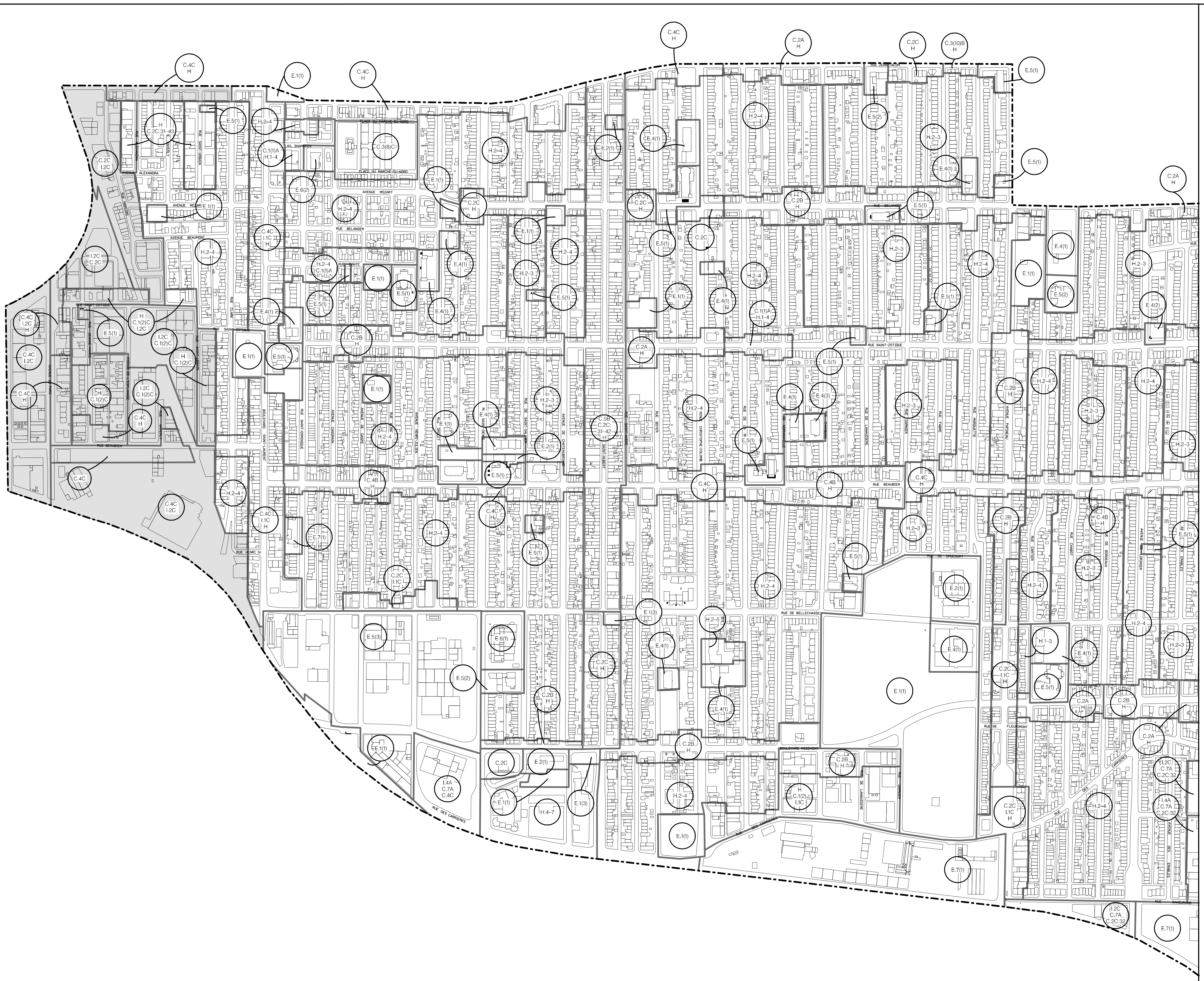

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT – PETITE-PATRIE

USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

I.2C
C.1(2)C
C.7A:1

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE

AUTRE CATÉGORIE D'USAGES

USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

H	HABITATION
C	COMMERCE
I	INDUSTRIE
E	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTES:

, = Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.

– = Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.

H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

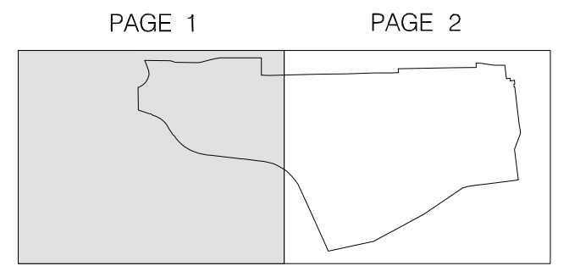

U–1 (11–2013)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources :

Terrain et bâti: Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE),
Division de la géomatique, 2006
Mise à jour par le Service de technologies d'information (STI),
Division exploitation et évolution des applications, septembre 2013.

Données réglementaires: Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,
Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Réalisée par la Division exploitation et évolution des applications (STI)